

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Crannes-en-Champagne, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se réunissent à la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par Le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du Jour :

- **Délégations accordées au Maire**
- **Indemnités du Maire et des Adjointes**
- **Délégués du SIDERM**
- **Délégués de la CCID**
- **Délégué de l'ATESART**
- **Délégué du CNAS**
- **Délégué de l'ADTVS**
- **Délégués du SMVDFG**
- **Membres de la commission de contrôle des listes électorales**
- **Correspondant communal de la sécurité Civile**
- **Référent du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux Sarthe Aval**
- **Correspondant Défense**
- **Correspondant Sécurité Routière**
- **Correspondant Document Unique**
- **Membres des commissions communales**
- **Vote des taux des taxes locales 2026**
- **Projet de coulée verte le long de la rivière de la Gée : devis mission ingénierie**
- **Devis pour le remplacement des postes de télécommunication à la station d'assainissement**
- **Devis pour le traitement de surface du chemin du Buisson**
- **Questions diverses**

Date de la convocation : 3 avril 2026

Présents : Francis COSNET, Laurence LECORNUÉ, Michel LOPEZ, DESNOS Françoise, David BOURGOIN, Marie-Rose LELIEVRE, Benjamin NOIR, Marine LEMAITRE, Mikaël BONTEMPS, Magali LEVALLOIS, Steven LAIGNIEL,

Secrétaire de séance : Benjamin NOIR

Le procès-verbal de la dernière séance est accepté à l'unanimité des membres présents.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas

échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18°- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21°- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30°- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31°- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder au Maire l'ensemble des délégations ci-dessus par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 1 et suivants, les conseils municipaux fixent par délibération les indemnités des élus ,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par 11 voix POUR** avec effet à compter du 21/03/2026, de fixer le montant des indemnités comme mentionné:*

- *Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 28,1 % de l'indice brut 1027, soit 1 155.06 € brut/mois*

- *Pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à 10,89 % de l'indice brut 1027, soit 447.64 € brut/mois*

DÉLÉGUÉS DU SIDERM

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune au sein du SIDERM

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Candidats : David BOURGOIN ; Francis COSNET

David BOURGOIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire et Francis COSNET ayant obtenu également la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant pour représenter la commune de Crannes-en-Champagne au SIDERM.

DÉLÉGUÉS DE LA CCID

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. Cette liste doit être double du nombre de commissaires à nommer et respecter les critères de représentativité des différents impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises). La nomination intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et couvre l'ensemble du mandat.

24 noms doivent être proposés (12 titulaires + 12 suppléants) :

Titulaires taxe foncière

- Vincent SAUDUBRAY
- Michel LOPEZ
- Jean MENARD
- Marie-Rose LELIEVRE
- Steven LAIGNIEL

Suppléants

- Mickaël BONTEMPS
- Marie-Christine ANNE
- Mickaël MERCIER
- Marie-Françoise GUILLERET
- Didier LEROUGE

Titulaires taxe d'habitation

- Marie-Thérèse BOULAY
- Michel LEVALLOIS
- Laurence LECORNUÉ
- Brigitte DALIBARD
- Françoise DESNOS
- Jonathan LEROUX

Suppléants

- Jean-Jacques BOSCHARD
- Marine LEMAITRE
- Magali LEVALLOIS
- Benjamin NOIR
- Karine LEBLÉ
- Monique GAUCLAIN

Titulaire Contribution foncière des entreprises

- Jonathan ANNE

Suppléant

- Mathieu LEGUENNEC

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la liste ci-dessus.

DÉLÉGUÉ DE L'ATESART

Après discussion, Francis COSNET propose sa candidature pour être délégué de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide par 11 voix POUR la candidature de Francis COSNET en tant que délégué de l'ATESART.

DÉLÉGUÉ DU CNAS

Après discussion, Marine LEMAITRE propose sa candidature pour être délégué du CNAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide par 11 voix POUR la candidature de Mme Marine LEMAITRE en tant que délégué élu CNAS.

DÉLÉGUÉ DE L'ADTVS

Après discussion, Benjamin NOIR propose sa candidature pour être délégué de l'Agence pour le Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide par 11 voix POUR la candidature de Benjamin NOIR en tant que délégué de l'ADTVS.

2 DÉLÉGUÉS DU SMVDFG (1 titulaire et 1 suppléant)

Après discussion, Mme Magali LEVALLOIS et Mme Françoise DESNOS proposent leur candidature pour être déléguées du Syndicat Mixte Vègre Deux Fonts Gée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide par 11 voix POUR les candidatures de Mme Magali LEVALLOIS (titulaire) et Mme Françoise DESNOS (suppléante) en tant que déléguées du Syndicat Mixte Vègre Deux Fonts Gée.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

Membres du conseil municipal:

- Marie-Rose LELIEVRE (titulaire)
- David BOURGOIN (suppléant)

Représentants du Préfet:

- Marie-Christine ANNE (titulaire)
- Marie-Thérèse BOULAY (suppléante)

Représentants du Tribunal de Grande Instance:

- Pierre DALIBARD (titulaire)
- José QUILES (suppléant)

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la liste ci-dessus.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Après discussion, Monsieur Michel LOPEZ propose sa candidature pour être correspondant de la Sécurité Civile.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation de Monsieur Michel LOPEZ comme correspondant de la Sécurité Civile.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX SARTHE AVAL

Après discussion, Monsieur David BOURGOIN propose sa candidature pour être le référent du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux Sarthe Aval.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation de Monsieur David BOURGOIN comme référent SAGE SARTHE AVAL.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Après discussion, Monsieur Francis COSNET propose sa candidature pour être le correspondant Défense.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité Francis COSNET comme correspondant Défense.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Après discussion, Monsieur David BOURGOIN propose sa candidature pour être le correspondant de la Sécurité Routière.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité David BOURGOIN comme correspondant de la Sécurité Routière.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DU DOCUMENT UNIQUE (document obligatoire pour les employeurs publics qui évaluent les risques professionnels exposés par les agents communaux)

Après discussion, Monsieur Michel LOPEZ propose sa candidature pour être le correspondant du Document Unique.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité Michel LOPEZ comme correspondant du Document Unique.

MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire souhaite fonctionner avec des commissions, instance de réflexion ayant une liberté de fonctionnement composées d'élus :

- **Finances :**
David BOURGOIN
Francis COSNET
Benjamin NOIR
- **Gestion des infrastructures communales :**
Francis COSNET
Marie-Rose LELIEVRE
Laurence LECORNUÉ
Steven LAIGNIEL
- **Faire-ensemble :**
Michel LOPEZ
Laurence LECORNUÉ
Benjamin NOIR
- **Communication :**
Michel LOPEZ
Marine LEMAITRE
- **Ressources humaines :**
Michel LOPEZ
Francis COSNET
- **Gestion salle communale et gîte :**
Laurence LECORNUÉ
Marine LEMAITRE
Magali LEVALLOIS
Benjamin NOIR
Françoise DESNOS

- **Cimetière :**
 Michel LOPEZ
 Laurence LECORNUÉ
 Francis COSNET
 Françoise DESNOS

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'ensemble des membres des différentes commissions ci-dessus.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Les taux adoptés en 2025 :

- 36.47 % TFB
- 35.88 % TFNB
- 18.43 % TH

En 2026, les bases fiscales seront revalorisées de 0.8 % et le produit attendu devrait être de 134 755 € contre 130 813 € en 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2026 et conservent ainsi les taux suivants :

- 36.47 % TFB
- 35.88 % TFNB
- 18.43 % TH

PROJET DE COULÉE VERTE LE LONG DE LA RIVIÈRE DE LA GÉE

Monsieur Le Maire explique le projet aux membres du conseil de mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune par la valorisation de la coulée verte le long de la rivière de la Gée en implantant une terrasse sur pilotis jouxtant la salle des fêtes et l'espace vert attenant (parcelles B n°142, B n° 146) , en réalisant un stationnement sur sol perméable et liaison piétonne vers la salle des fêtes (parcelles B n° 138, B n° 137) , un espace de pique-nique (parcelle ZH n° 32) et un chemin piétonnier le long de la Gée.

↳ Proposition du Cabinet LOISEAU : convention pour une mission d'ingénierie d'un montant de 3 240.00 €

↳ Proposition de la CAUE : convention d'accompagnement d'un montant de 2 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité la proposition de la CAUE d'un montant de 2 000.00 € TTC pour accompagner ce projet de coulée verte le long de la Gée.

Suite à l'acceptation de la proposition de la CAUE pour l'accompagnement de la valorisation de la coulée verte le long de La Gée, il faut envisager la décision modificative suivante :

Dépenses Fonctionnement	Article 615228	Entretien autres bâtiments	- 2 000.00
Dépenses Investissement	Article 231	Immobilisations corporelles en cours	2 000.00
Recettes Investissement	021	Virement de la section de Fonctionnement	2 000.00
Dépenses Fonctionnement	023	Virement à la section d'Investissement	2 000.00

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

DEVIS VEOLIA POUR LE REMPLACEMENT DES POSTES DE TÉLÉCOMMUNICATION A LA STATION D'ASSAINISSEMENT

La télégestion des installations du service repose sur la transmission d'informations relatives à l'état des ouvrages ou à des dysfonctionnements par des équipements utilisant les réseaux téléphoniques 2G ou 3G. Ces réseaux sont amenés à disparaître dès fin 2025 pour la 2G et en 2028 pour la 3G et ne seront donc plus exploités par les opérateurs téléphoniques, aussi les postes de télécommunication de la station deviendront obsolètes.

IL est donc nécessaire d'assurer la continuité du service et de remplacer ces services par des services 4G et NB-IoT (internet des objets) des opérateurs.

Veolia se propose de procéder au remplacement de ces installations pour un montant de 3 700 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de VEOLIA .

DEVIS POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE DU CHEMIN DU BUISSON

Le devis transmis par le service voirie de LBN COMMUNAUTE ne correspond pas à la demande initiale.

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Numéros des lieux-dits et panneaux pour les routes

- ↳ Problème de toiture qui déborde rue du Bourg d'Anguy

- ↳ Proposition d'AXA d'une mutuelle santé

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Francis COSNET clôt la séance du Conseil Municipal à 23h00.